

# Edith Cresson est inculpée

- L'ex-Premier ministre française est soupçonnée de faux, usage de faux et détournement.
- L'affaire du programme éducatif Leonardo se dégonfle et devrait aboutir à un non-lieu.

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

**C**onfirmant les informations parues le matin même dans le quotidien flamand « Financieel Economische Tijd », le porte-parole du parquet de Bruxelles, Jos Colpin a expliqué mardi que l'ex-Premier ministre française Edith Cresson a été inculpée la semaine dernière par le juge d'instruction bruxellois Jean-Claude Van Espen de faux en écriture et usage de faux, prise d'intérêt et détournement par fonctionnaires pour des faits remontant à l'époque où elle était commissaire européenne, entre 1995 et 1999.

Toujours selon Jos Colpin, le juge d'instruction a informé Edith Cresson de son inculpation

Elle avait engagé à la Commission l'un de ses amis proches, le dentiste René Berthelot

la semaine dernière par lettre recommandée. Il a suivi la même procédure pour informer les sept anciens collaborateurs de l'ex-commissaire inculpés des mêmes motifs, en tant qu'auteurs ou coauteurs.

Entre 1995 et 1999, Edith Cresson était commissaire européen à la Recherche et à l'Éducation. Début 1999, la justice belge est saisie d'une plainte déposée par l'eurodéputée belge Nelly Maes, membre du parti Spirit. Cette plainte est jugée recevable dans la mesure où les faits reprochés à M<sup>me</sup> Cresson ont été commis en Belgique.

Commissaire à l'Éducation et à la Recherche, Edith Cresson

est soupçonnée d'avoir fait bénéficier d'un emploi de complaisance en 1996 et 1997 à René Berthelot, son ancien dentiste depuis lors décédé, qu'elle avait engagé à la Commission.

La justice la suspecte aussi d'avoir favorisé la firme Agénor dans le cadre du programme Leonardo, un projet de formation professionnelle.

La justice fut, ensuite, à nouveau saisie en janvier 1999 par l'Unité de lutte antifraude de la Commission (Uclaf), qui confirmait une partie des soupçons. Elle le fut une troisième fois par l'Olaf (ex-Uclaf), en novembre 1999, confirmant le cas Berthelot.

Ces affaires avaient déstabilisé la Commission dirigée par le Luxembourgeois Jacques Santer, qui avait finalement été contrainte à la démission collective en mars 1999 par le Parlement européen.

Le 15 février 2000, la nouvelle Commission mise en place accepte de lever l'immunité d'Edith Cresson. Elle décide aussi de suspendre le devoir de réserve de six autres fonctionnaires de la Commission et autorise également la levée de l'inviolabilité de certains locaux et du devoir de réserve de fonctionnaires de l'Olaf.

Par ailleurs, la Commission déclare qu'elle ne s'oppose pas à la levée du devoir de réserve des cinq experts indépendants formant le comité des sages dont le rapport fit tomber la Commission Santer. Des décisions qui ont permis au juge Van Espen d'entendre, à Paris, l'ex-commissaire européenne et six de ses collaborateurs en décembre dernier.

Après ces auditions, le juge a donc inculpé Edith Cresson et ses anciens fonctionnaires la se-

maine dernière dans le dossier Berthelot. La magistrat estime, en effet, qu'il dispose d'éléments prouvant que les employés ont conclu de faux contrats à la demande de l'ex-commissaire. *La prévention de détournement aurait, elle, été établie sur la base de documents qui auraient été dérobés ou qui auraient disparu du cabinet Cresson, selon le parquet de Bruxelles.*

Ayant reçu la notification de son inculpation, M<sup>me</sup> Cresson peut désormais avoir accès au dossier, qui a été transmis à la section financière du parquet de Bruxelles. C'est là que seront décidées les suites à y apporter quant à l'opportunité de renvoyer les différents inculpés devant un tribunal correctionnel où ils encourent une peine maximale de cinq ans de prison. Par contre, le juge a estimé ne disposer d'aucun élément pour charger Cresson et ses collaborateurs dans le volet Agénor. Il ne s'oppose donc pas à un non-lieu.

En outre, dans le cadre de sa propre enquête, la Commission

Deux mois pour apporter des réponses aux questions posées par les enquêteurs de la Commission

européenne avait demandé en janvier dernier à Edith Cresson de lui fournir des explications en réponse aux allégations selon lesquelles elle aurait violé ses obligations pendant son mandat de commissaire. Elle dispose de deux mois pour le faire et si ses réponses ne satisfont pas, elle risque de comparaître devant la Cour européenne de justice. Elle risque aussi de devoir rendre 20 % de son traitement de membre de la Commission. Elle continue à nier toute implication dans de quelconques malversations.

Mardi, la Commission faisait savoir qu'elle n'a pas été informée de l'inculpation de l'ancienne commissaire et de sept fonctionnaires européens. ●